

# CAHIER D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

2016  
2017



## Assemblée générale annuelle

des membres des Producteurs de lait de chèvre  
du Québec

et

des producteurs visés par le Plan conjoint des  
producteurs de lait de chèvre du Québec



Les Producteurs de  
lait de chèvre du Québec

Le 27 novembre 2017  
Hôtel et Suites Le Dauphin  
Drummondville



## TABLE DES MATIÈRES

PROJET D'ORDRE DU JOUR .....	3
PROCÈS-VERBAL DE L'AGA DU 25 NOVEMBRE 2016 .....	5
PROCÈS-VERBAL DE L'AGE DU 3 AVRIL 2017.....	15
RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016-2017 .....	28
ÉTATS FINANCIERS .....	32
RÈGLEMENTS ET PROCÉDURES D'ASSEMBLÉE.....	42
ACRONYMES UTILISÉS .....	44
NOTES.....	45
COORDONNÉES DU PLCQ .....	46





Le 7 novembre 2017

## 1. AVIS DE CONVOCATION AUX MEMBRES DES PRODUCTEURS DE LAIT DE CHÈVRE DU QUÉBEC

Par la présente, vous êtes convoqués à l'assemblée générale annuelle (AGA) des Producteurs de lait de chèvre du Québec (PLCQ). L'assemblée se tiendra comme suit :

**DATE :** Le 27 novembre 2017

**HEURE :** Inscription : 9 h 30  
AGA : de 10 h à 11 h – reprise de 13 h 30 à 15 h 10

**LIEU :** Hôtel et Suites Le Dauphin  
600, boul. Saint-Joseph  
Drummondville, Qc J2C 2C1 (sortie 177 de l'autoroute 20)

Vous trouverez ci-joint le projet d'ordre du jour de cette assemblée.

Au cours de cette assemblée, vous serez appelé à voter pour l'élection de tous les administrateurs du nouveau conseil d'administration suite à la transition du Syndicat des producteurs de chèvres du Québec vers les Producteurs de lait de chèvre du Syndicat. Suivant cette assemblée, un expert du MAPAQ présentera le « Plan de soutien aux investissements en agriculture contribuant à l'adaptation des entreprises en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique » et sera disponible pour répondre à vos questions. Il s'agit du programme de 95 M\$ que le ministre Lessard a annoncé le 3 novembre dernier.

## 2. AVIS DE CONVOCATION AUX PRODUCTEURS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE LAIT CHÈVRE DU QUÉBEC

Par la présente, vous êtes convoqués à l'AGA des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de lait de chèvre du Québec qui se tiendra comme suit :

**DATE :** Le 27 novembre 2017

**HEURE :** Inscription : 9 h 30  
AGA : de 11 h à 12 h

**LIEU :** Hôtel et Suites Le Dauphin  
600, boul. Saint-Joseph  
Drummondville, Qc J2C 2C1 (sortie 177 de l'autoroute 20)

Vous trouverez ci-joint le projet d'ordre du jour de cette assemblée.

Veuillez noter que, suivant les dispositions de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, les sociétés, pour pouvoir exercer leurs deux droits de vote comme prévu au Règlement général des PLCQ, ne peuvent mandater un tiers et doivent être représentées par leurs seuls associés. De plus, nous vous rappelons que les producteurs en société par actions ne comptant qu'un seul actionnaire et les producteurs individuels ne bénéficient que d'un droit de vote, les producteurs individuels ne pouvant pas donner procuration à un tiers.

Votre présence à ces deux assemblées est primordiale afin d'assurer votre participation aux décisions qui permettront le développement de la production caprine laitière. **Veillez confirmer votre présence par courriel à [chevres@upa.qc.ca](mailto:chevres@upa.qc.ca).**

N'hésitez pas à communiquer avec les PLCQ si vous avez quelque question que ce soit. Veuillez accepter nos meilleures salutations.



Christian Dubé  
Président

#### RAPPEL : PROCÉDURE POUR DÉPOSER LES RÉOLUTIONS

- ➔ Les producteurs doivent déposer, par écrit au bureau du Syndicat, toutes les résolutions qu'ils désirent discuter le jour de l'assemblée, et ce, **au moins 10 jours** avant l'événement.
- ➔ Avec motifs raisonnables, une résolution peut être déposée avant 9 h le matin même de l'assemblée.
- ➔ Une résolution doit concerner l'ensemble des producteurs.

**PROJET D'ORDRE DU JOUR**  
**Le 27 novembre 2017**  
**Hôtel et Suites Le Dauphin, Drummondville**

<b>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DES PRODUCTEURS DE LAIT DE CHÈVRE DU QUÉBEC</b>			
<b>9 h 30</b>	Inscription		
<b>10 h</b>	1. Ouverture de l'assemblée par le président des Producteurs de lait de chèvre du Québec		
	2. Nomination d'un président d'assemblée		VOTE
	3. Présentation et adoption des procédures d'assemblées délibérantes		VOTE
	4. Lecture et adoption de l'avis de convocation et de l'ordre du jour		VOTE
	5. Lecture et adoption des procès-verbaux de l'assemblée générale annuelle du Syndicat tenue le 25 novembre 2016 et de l'assemblée générale extraordinaire du Syndicat du 3 avril 2017		VOTE
<b>10 h 25</b>	6. Présentation et adoption du rapport d'activités 2016-2017		VOTE
	7. Présentation et adoption des états financiers vérifiés 2016-2017 7.1 <i>Nomination d'un auditeur externe pour 2017-2018</i>		VOTE
<b>11 h</b>	<b>Ajournement de l'AGA des membres des PLCQ</b>		

<b>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE LAIT DE CHÈVRE DU QUÉBEC</b>			
<b>11 h 05</b>	A. Ouverture de l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint		
	B. Nomination d'un président d'assemblée		VOTE
	C. Lecture et adoption de l'avis de convocation et de l'ordre du jour		VOTE
	D. Lecture et adoption des procès-verbaux de l'assemblée générale annuelle du 25 novembre 2016 et de l'assemblée générale extraordinaire du 3 avril 2017		VOTE
	E. Présentation du rapport des activités 2016-2017		VOTE
	F. Présentation et adoption des états financiers vérifiés 2016-2017 F.1 <i>Nomination d'un auditeur externe pour 2017-2018</i>		VOTE
<b>11 h 20</b>	G. Retour sur la restructuration et décisions de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec		
<b>11 h 35</b>	H. Point d'information sur les négociations		
<b>11 h 55</b>	I. Divers		
<b>12 h</b>	<b>J. Levée de l'assemblée générale du Plan conjoint</b>		

12 h 05	DÎNER
---------	-------

REPRISE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DES PRODUCTEURS DE LAIT DE CHÈVRE DU QUÉBEC		
13 h 30	8. Allocution de M. Marcel Groleau, président de l'UPA	
14 h	9. Élection des administrateurs 9.1 <i>Nomination d'un président et d'un secrétaire d'élection et de deux scrutateurs</i> 9.2 <i>Élection du poste de président</i> 9.3 <i>Élection du poste d'administrateur « producteur-transformateur »</i> 9.4 <i>Élection des trois postes d'administrateurs</i> 9.5 <i>Tirage au sort pour la numérotation des postes d'administrateurs 1, 2 et 3</i>	VOTE
14 h 30	10. Étude des résolutions, s'il y a lieu	
15 h	11. Divers	
15 h 10	12. MAPAQ – Programme d'investissement de 95 M\$	
15 h 40	13. Levée de l'assemblée générale annuelle du Syndicat	



# PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Le 25 novembre 2016  
Motel Blanchet, Drummondville

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE CHÈVRES DU QUÉBEC

### ACCUEIL ET INSCRIPTION

#### PLAN CONJOINT

##### Lait

Maude Caron	9245-8082 Québec inc. (Ferme Réto Pfeiffer)
Rémi Hudon	9249-2628 Québec inc. Ferme Petite-Anse
Christian Dubé	Cabri Génétique international inc.
Fabiola Clair	Clairs de Terre senc
Yves Côté	Clairs de Terre senc
Fernand Béliveau	Ferme Béliry enr.
Stéphanie Béliveau	Ferme Béliry enr.
Bernard Petit	Ferme Benchris
Marie-Chantal Bessette	Ferme des 4 Feuilles SENC
Dominic Brie	Ferme Girobrie
Sophie Girouard	Ferme Girobrie
Benoit Tremblay	Ferme Kamyta enr.
Simon Benoit	Ferme Lait Caprin inc.
Anick Levasseur	Ferme Laurick
Louise Palardy Ouellette	Ferme Lou Jean
Odette Gosselin	Ferme Porcilaît inc.
Raynald Dubé	Ferme R. Dubé et S. Girard
Sylvie Girard	Ferme R. Dubé et S. Girard
Baptiste Cinter	Ferme Valaisanne enr.
Yvan Nault	Ferme Yvan Nault
Dominic Breton	La Chèvrerie Breton
Louise Lambert	La Chèvrerie Breton
Normand Forgues	Les entreprises Norbec inc.
Dominic Arel	
Céline Robert	

##### Boucherie

Douglas Brooks	Brooks & Turgeon
Evelyne La Roche	Chevrierie du Biquet
André Lussier	Chèvrerie Galiman
Sophie Gascon	Chèvrerie Les Biquettes Flopine
Guillaume Bouchard	Ferme à l'Oie inc.
Sylvain Caron	Ferme Caprine Sylvain Caron
René Aubertin	Ferme Kamourachèvre
José Punde	Ferme Kamourachèvre
Yvette Levasseur	Ferme Levanc
Christiane Fournier	Les Habitations du Beau Chêne inc. (Chèvrerie des Mines)
Shannon Thurston	Staveley Farms

#### SYNDICAT

##### Lait

Maude Caron	9245-8082 Québec inc. (Ferme Réto Pfeiffer)
Rémi Hudon	9249-2628 Québec inc. Ferme Petite-Anse
Christian Dubé	Cabri Génétique international inc.
Fabiola Clair	Clairs de Terre senc
Yves Côté	Clairs de Terre senc
Fernand Béliveau	Ferme Béliry enr.
Stéphanie Béliveau	Ferme Béliry enr.

##### Boucherie

Douglas Brooks	Brooks & Turgeon
Evelyne La Roche	Chevrierie du Biquet
André Lussier	Chèvrerie Galiman
Sophie Gascon	Chèvrerie Les Biquettes Flopine
Guillaume Bouchard	Ferme à l'Oie inc.
Sylvain Caron	Ferme Caprine Sylvain Caron
José Punde	Ferme Kamourachèvre

Bernard Petit	Ferme Benchris	Christiane Fournier	Les Habitations du Beau Chêne inc. (Chèvrerie des Mines)
Marie-Chantal Bessette	Ferme des 4 Feuilles SENC	Shannon Thurston	Staveley Farms
Dominic Brie	Ferme Girobrie		
Sophie Girouard	Ferme Girobrie		
Benoit Tremblay	Ferme Kamyta enr.		
Simon Benoit	Ferme Lait Caprin inc.		
Louise Palardy	Ferme Lou Jean		
Raynald Dubé	Ferme R. Dubé et S. Girard		
Sylvie Girard	Ferme R. Dubé et S. Girard		
Baptiste Cinter	Ferme Valaisanne enr.		
Yvan Nault	Ferme Yvan Nault		
Louise Lambert	La Chèvrerie Breton		
Dominic Arel			
Céline Robert			

## 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente, Mme Maude Caron, procède à l'ouverture de l'AGA à 13 h 15 et souhaite la bienvenue aux producteurs et invités présents. Elle explique aux producteurs la situation qui a prévalu au sein du SPCQ au cours de la dernière année.

## 2. NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

Le conseil d'administration aimerait soumettre l'accompagnement de M. Jean-Luc Leclair à titre de président pour les assemblées des membres et du plan conjoint.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Rémi Hudon et appuyée par M. Bernard Petit, il est unanimement résolu que M. Jean-Luc Leclair soit nommé président d'assemblée pour les assemblées des membres et du plan conjoint du SPCQ.

## 3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PROCÉDURES D'ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES

Les principales règles de procédures d'assemblée sont lues et présentées aux participants.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Guillaume Bouchard et appuyée par M. Bernard Petit, il est résolu à l'unanimité d'adopter les procédures d'assemblée telles que lues et présentées pour les assemblées des membres et du plan conjoint du Syndicat des producteurs de chèvres du Québec.

## 4. LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DE L'ORDRE DU JOUR

M. Leclair demande à Mme Sylvie Martel, secrétaire générale par intérim, de procéder à la lecture de l'avis de convocation et de l'ordre du jour de l'AGA des membres du Syndicat des producteurs de chèvres du Québec ainsi que de l'AGA des producteurs visés par le plan conjoint des producteurs de chèvres du Québec.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par Mme Annick Levasseur et appuyée par Mme Céline Robert, il est résolu à l'unanimité d'accepter l'avis de convocation pour l'AGA des membres du Syndicat des producteurs de chèvres du Québec ainsi que pour l'AGA des producteurs visés par le plan conjoint des producteurs de chèvres du Québec.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Dominic Arel et appuyée par M. Raynald Dubé, il est résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour pour l'AGA des membres du Syndicat des producteurs de chèvres du Québec ainsi que pour l'AGA des producteurs visés par le plan conjoint des producteurs de chèvres du Québec.

## **5. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU SYNDICAT DU 30 OCTOBRE 2015**

Mme Martel fait la lecture du procès-verbal de l'AGA des membres et du plan conjoint du SPCQ du 30 octobre 2015.

Une correction doit être apportée à la page 13 du procès-verbal au point I, l'amendement a été proposé par Mme Fabiola Clair et non pas par Mme Sylvie Girard tel qu'inscrit.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Raynald Dubé et appuyée par Mme Stéphanie Béliveau, il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de l'AGA des membres et du plan conjoint du SPCQ du 30 octobre 2015 tel que corrigé.

## **6. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015-2016**

M. Leclair demande à Mme Martel de présenter les faits saillants du rapport d'activités du SPCQ.

**SUR MOTION DUMENT PROPOSEE** par Mme Fabiola Clair et appuyée par M. Dominic Arel, il est résolu à l'unanimité d'adopter le rapport d'activités 2015-2016 du SPCQ.

## **7. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS 2015-2016**

La présidente procède à la présentation des états financiers vérifiés 2015-2016. Les revenus ont baissé de 20% et les dépenses de 18% au cours de la dernière année.

Des précisions sont demandées sur les contributions, les comptes fournisseurs, les services-conseils et services professionnels et sur le choix de travailler avec l'UPA pour les ressources professionnelles. De plus, certains commentaires sont émis sur les difficultés de fonctionnement de la dernière année, la circulation de l'information et les défis de la prochaine année afin de permettre au SPCQ de répondre aux attentes des producteurs.

**SUR MOTION DUMENT PROPOSEE** par Mme Fabiola Clair et appuyée par Mme Stéphanie Béliveau, il est résolu à la majorité d'adopter les états financiers 2015-2016 du SPCQ.

### **7.1 Nomination d'un auditeur externe pour 2016-2017**

**SUR MOTION DUMENT PROPOSEE** par M. Bernard Petit et appuyée par Mme Annick Levasseur, il est résolu à l'unanimité de reconduire la firme Beaugard & Breault comme auditeur pour l'année 2016-2017 pour le SPCQ.

## **8. ALLOCUTION DE M. MARCEL GROLEAU, PRÉSIDENT DE L'UPA**

Mme Caron souhaite la bienvenue à M. Marcel Groleau, président de l'UPA et l'invite à prendre la parole.

M. Groleau fait mention lors de son allocution que la dernière année n'a pas été facile pour les administrateurs et pour les producteurs. Que des groupes ont célébré en 2016 leur 40, 50 ans

d'existence et de succès, mais qu'ils ont eux aussi rencontré des difficultés et traversé des périodes de crise. Que l'UPA les a accompagnés dans ces étapes, et qu'il faut éviter de chercher des coupables ou des solutions faciles.

Si on détruit tout le travail accompli, les défis et les difficultés seront les mêmes : notamment faire de la mise en marché avec des acheteurs de plus en plus gros, l'arrivée massive de fromages européens. Il faut se regrouper pour leur faire face et le plan conjoint est l'outil dont les producteurs caprins disposent. Dans d'autres secteurs, ils ont dû se reprendre à quelques reprises avant d'arriver à travailler ensemble, mais ils y sont parvenus. Un comité de travail sur l'avenir de la structure sera proposé aux producteurs un peu plus tard et la question à se poser est : est-ce que tous ensemble on se donne une autre chance? M. Groleau rappelle que l'UPA travaille pour tous les producteurs, qu'elle a accompagné le secteur caprin depuis 2015 et que malgré le travail accompli, les tensions sont encore très fortes entre deux groupes du secteur. L'UPA est prête à continuer à travailler avec le SPCQ si celui-ci le veut également. Le président invite les producteurs à la sérénité et au calme par rapport aux enjeux auxquels ils sont confrontés et qu'il sera possible de trouver des solutions ensemble, car ensemble on fait plus qu'individuellement.

M. Groleau parle également du dossier de la taxation foncière et du bien-être et santé animale.

## Ajournement de l'AGA des membres du SPCQ

**SUR MOTION DUMENT PROPOSEE** par Mme Marie-Chantal Bessette et appuyée par Mme Fabiola Clair, il est résolu à l'unanimité d'ajourner l'AGA des membres du Syndicat des producteurs de chèvres du Québec.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE CHÈVRES DU QUÉBEC

### A. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU PLAN CONJOINT

**SUR MOTION DUMENT PROPOSÉE** par Mme Louise Lambert et appuyée par Mme Sophie Gascon, il est résolu à l'unanimité de procéder à l'ouverture de l'AGA des producteurs visés par le plan conjoint des producteurs de chèvres du Québec.

### B. NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

Considérant que le président d'assemblée a été nommé lors de l'assemblée des membres précédemment pour les deux assemblées, M. Jean-Luc Leclair est donc président de la présente assemblée.

**SUR MOTION DUMENT PROPOSÉE** par M. Rémi Hudon et appuyée par M. Bernard Petit, il est unanimement résolu que M. Jean-Luc Leclair soit nommé président d'assemblée pour les assemblées des membres et du plan conjoint du SPCQ.

### C. LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DE L'ORDRE DU JOUR

M. Leclair rappelle aux participants que l'avis de convocation et l'ordre du jour ont été adoptés précédemment lors de l'assemblée des membres pour les deux assemblées.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par Mme Annick Levasseur et appuyée par Mme Céline Robert, il est résolu à l'unanimité d'accepter l'avis de convocation pour l'AGA des membres du Syndicat des producteurs de chèvres du Québec ainsi que de l'AGA des producteurs visés par le plan conjoint des producteurs de chèvres du Québec.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Dominic Arel et appuyée par M. Raynald Dubé, il est résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour pour l'AGA des membres du Syndicat des producteurs de chèvres du Québec ainsi que pour l'AGA des producteurs visés par le plan conjoint des producteurs de chèvres du Québec.

**D. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 30 OCTOBRE 2015**

M. Leclair rappelle aux participants que le procès-verbal de l'AGA des membres et du plan conjoint du SPCQ du 30 octobre 2015 a été adopté précédemment lors de l'assemblée des membres.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Raynald Dubé et appuyée par Mme Stéphanie Béliveau, il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de l'AGA des membres et du plan conjoint du SPCQ du 30 octobre 2015 tel que corrigé.

**E. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015-2016**

M. Leclair rappelle aux participants que le rapport d'activités 2015-2016 a été adopté précédemment lors de l'assemblée des membres.

**SUR MOTION DUMENT PROPOSEE** par Mme Fabiola Clair et appuyée par M. Dominic Arel, il est résolu à l'unanimité d'adopter le rapport d'activités 2015-2016 du SPCQ.

**F. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS 2015-2016**

M. Leclair rappelle aux participants que les états financiers vérifiés 2015-2016 ont déjà été présentés et adoptés lors de l'assemblée des membres précédemment ainsi que la nomination d'un auditeur pour l'année 2016-2017.

**SUR MOTION DUMENT PROPOSEE** par Mme Fabiola Clair et appuyée par Mme Stéphanie Béliveau, il est résolu à la majorité d'adopter les états financiers 2015-2016 du SPCQ.

**SUR MOTION DUMENT PROPOSEE** par M. Bernard Petit et appuyée par Mme Annick Levasseur, il est résolu à l'unanimité de reconduire la firme Beauregard & Breault comme auditeur pour l'année 2016-2017 pour le SPCQ.

**G. RAPPORT DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE LA CATÉGORIE DE PRODUCTEURS : LAIT, BOUCHERIE, MOHAIR**

M. Christian Dubé présente le rapport de la catégorie Lait. Il mentionne qu'une assemblée générale spéciale a eu lieu en avril dernier et que l'assemblée annuelle de catégorie s'est tenue le 13 octobre dernier. Il reste la négociation de deux articles pour que la signature de la convention puisse être effectuée. Il y a les clauses sur le bien-être animal et celle sur les assurances pour les produits laitiers jusqu'à la transformation. La presque totalité des informations des acheteurs a été reçue et il manque les données de quelques producteurs. Globalement, il n'y a pas de demande d'augmentation de volume des acheteurs. Il semblerait qu'il y aurait un acheteur des États-Unis qui souhaiterait acheter du lait avec

des normes spécifiques. Cependant ni le volume, ni le prix, ni les normes ne sont connues du SPCQ pour le moment.

M. Sylvain Caron présente le bilan du secteur boucherie. Un petit projet de chèvres de réforme a été fait au cours de la dernière année et il n'a pas été facile d'atteindre la quantité requise par l'acheteur. Tous les comités se sont tenus par conférence téléphonique afin de limiter les coûts de la catégorie. Une rencontre exploratoire a eu lieu avec les fédérations des producteurs de bovins et d'agneaux-moutons pour une éventuelle collaboration. La contribution de 300 \$ a semé beaucoup d'inquiétudes chez les producteurs de la catégorie boucherie.

Mme Maude Caron présente le bilan du secteur mohair. Le projet principal de la dernière année est le projet de recherche sur l'insémination artificielle rendu possible suite à l'obtention d'une subvention.

## H. NOMINATION DES REPRÉSENTANTS POUR LES POSTES VACANTS DES COMITÉS

### Poste 4 du comité lait :

Le président d'élection procède à la mise en candidature au poste 4 du comité lait :

DANS L'ORDRE DE MISE EN CANDIDATURE	PROPOSEE PAR	APPUYEE PAR	ACCEPTEE	ÉLU
Odette Gosselin	Stéphanie Béliveau	Louise Lambert	Oui	✓
Marie-Chantal Bessette	Fabiola Clair	Stéphane Béliveau	Non	

Mme Odette Gosselin est déclarée élue au comité lait.

### Représentant de la catégorie lait au comité boucherie :

Le président d'élection procède à la mise en candidature au poste de la catégorie lait au comité boucherie :

DANS L'ORDRE DE MISE EN CANDIDATURE	PROPOSEE PAR	APPUYEE PAR	ACCEPTEE	ÉLU
Annick Levasseur	Marie-Chantal Bessette	Raynald Dubé	Oui	✓

Mme Annick Levasseur est déclarée élue au comité boucherie.

Il n'y a pas de représentant de la catégorie mohair, donc le poste de la catégorie mohair au comité boucherie demeure vacant.

## I. COMITÉ DE TRAVAIL SUR LA STRUCTURE DU SYNDICAT

I.1 Mandat et échéance de travail

I.2 Nomination des membres

I.3 Suspension de l'article 1 du Règlement sur les contributions (300 \$)

La présidente du Syndicat, Mme Caron, présente les circonstances qui ont mené le conseil d'administration en collaboration avec l'UPA à présenter une résolution pour la création d'un comité de travail sur la structure du SPCQ. Le texte de la résolution prévoit le mandat et l'échéance des travaux du comité, la nomination des membres ainsi que la suspension de l'article 1 du Règlement sur les contributions. Les travaux du comité de travail seront encadrés par MM. Jean-Luc Leclair et Guy

Desrosiers. Le SPCQ déposera une demande d'aide au fonds de défense professionnelle de l'UPA pour obtenir du financement pour les coûts reliés à ce comité de travail.

#### RÉSOLUTION SUR L'AVENIR DU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE CHÈVRES DU QUÉBEC

- CONSIDÉRANT *la réflexion menée en 2015 pour restructurer le Syndicat des producteurs de chèvres du Québec;*
- CONSIDÉRANT *que la majeure partie des amendements réglementaires liés à cette restructuration n'a toujours pas été approuvée par la Régie;*
- CONSIDÉRANT *les difficultés de cohabitation vécues par les producteurs de toutes les catégories au sein de l'actuel plan conjoint;*
- CONSIDÉRANT *les échanges récents entre les administrateurs du syndicat, ceux du comité lait et ceux du comité boucherie au regard de l'autonomie des comités;*
- CONSIDÉRANT *les difficultés et les coûts qui seraient liés à la perception de la contribution de 300 \$ par entreprise;*
- CONSIDÉRANT *que la décision 10851 rendue le 18 avril 2016 par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec fait l'objet de contestations;*
- CONSIDÉRANT *la recommandation unanime des membres du conseil d'administration de former un groupe de travail, composé à parts égales de producteurs de boucherie et de producteurs de lait ainsi que d'un producteur de mohair, en vue de présenter une solution finale aux membres ce printemps;*
- CONSIDÉRANT *que ce groupe de travail devra considérer tous les scénarios possibles, ce qui inclut la scission du plan conjoint;*
- CONSIDÉRANT *les avantages de présenter à la Régie un projet qui rallierait tous les secteurs.*

LES PRODUCTEURS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE CHÈVRES DU QUÉBEC, DÛMENT CONVOQUÉS ET RÉUNIS EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE, CONVIENNENT DE :

1. *Mandater Christian Dubé, Sylvie Girard, Dominique Arel, Sophie Gascon, Guillaume Bouchard, Sylvain Caron et Anne-Marie Blouin pour qu'ils amorcent dès maintenant des discussions sur l'avenir du Plan conjoint des producteurs de chèvres en considérant entre autres :*
  - *l'autonomie des catégories de producteurs et l'équité du financement dans un scénario de gestion commune du Plan;*
    - *analyse des scénarios possibles de regroupement et de représentation des producteurs;*
  - *les produits et les producteurs visés ainsi que le partage des actifs/passifs du Syndicat, dans un scénario de scission du Plan;*
2. *Présenter les recommandations du groupe de travail aux membres réunis dans le cadre d'une assemblée extraordinaire d'ici le 1er avril 2017;*
  - *entre-temps, de demander à la Régie de suspendre l'application de l'article 1 du Règlement sur les contributions des producteurs de chèvres du Québec;*
3. *Reconduire le mandat des accompagnateurs jusqu'à la conclusion de ces travaux.*

Sur proposition de M. Guillaume Bouchard, secondée par Yvan Nault, il est unanimement convenu de mettre la résolution proposée à l'étude.

Un amendement est proposé par M. Bernard Petit d'ajouter dans la résolution : « *que le comité rende compte de ses travaux au conseil d'administration* ». L'amendement est dûment secondé par Mme Stéphanie Béliveau. On procède au vote et l'amendement est adopté à l'unanimité.

Un amendement est proposé par Mme Fabiola Clair de modifier dans le dernier Considérant le mot « *rallierait* » par « *serait à la satisfaction de* ». L'amendement est dûment secondé par M. Bernard Petit. On procède au vote et l'amendement est adopté à la majorité.

Un amendement est proposé par Mme Stéphanie Béliveau d'ajouter au point 2 de la résolution « *et les contributions spéciales du lait de chèvre* ». Considérant que l'amendement proposé modifierait le plan conjoint, il aurait fallu que la modification soit incluse à l'avis de convocation. Comme cela n'est pas le cas, l'amendement est irrecevable.

Un amendement est proposé par Mme Stéphanie Béliveau d'ajouter au 5<sup>e</sup> Considérant « *et toute autre contribution* ». L'amendement est dûment secondé par Mme Fabiola Clair. On procède au vote et l'amendement est adopté à la majorité.

Un amendement est proposé par Mme Stéphanie Béliveau de préciser que les scénarios à analyser par le comité de travail soient exclusivement : la scission ou la dissolution du plan conjoint. L'amendement est dûment secondé par Mme Marie-Chantal Bessette.

De longs échanges ont lieu entre les producteurs à l'effet que la résolution inclut toutes les possibilités dans le plan de travail, que le scénario proposé de poursuivre le travail en commun a déjà fait l'objet de discussion il y a deux ans, que les modifications de 2015 ont été déposées à la RMAAQ et qu'elles n'ont pas été encore acceptées, que si les producteurs ne font pas leur réflexion, il sera difficile d'obtenir du support financier du fonds de défense professionnelle de l'UPA, que la base de la réflexion qui est de cerner la problématique et de trouver les solutions n'a peut-être pas été explorée la dernière fois, qu'il faut changer les façons de faire et que l'occasion se présente avec ce comité de travail, que les membres du comité reconnaissent que chaque secteur doit financer ses activités de mise en marché, que chaque secteur doit se prendre en mains, qu'il est important de laisser le comité travailler ensemble de manière ouverte et respectueuse, que les règles de fonctionnement à date n'étaient pas claires, que tout doit être regardé au niveau du groupe de travail.

Considérant le temps qui avance et les nombreux propos échangés, Mme Béliveau et Mme Bessette acceptent de retirer leur amendement. On procède au vote et le retrait de l'amendement est adopté à l'unanimité.

Un amendement est proposé par Mme Stéphanie Béliveau d'ajouter au comité de travail, Mme Geneviève Maher du MAPAQ. L'amendement est dûment secondé par M. Raynald Dubé. Mme Mélanie Pottie d'AAC qui travaille beaucoup avec Mme Maher se propose comme observateur sur le comité de travail. Des commentaires sont émis indiquant que le comité de travail se penche sur des problèmes qui concernent les producteurs, que sans remettre en doute les compétences des personnes, les préoccupations du MAPAQ et d'AAC ne sont pas les mêmes que celles des producteurs et que les producteurs sont capables de régler la situation ensemble. La participation de ces représentants gouvernementaux est pertinente dans le cas des travaux entourant une planification stratégique.

On procède au vote et l'amendement est rejeté à la majorité.

Maintenant que les discussions sur la résolution sont terminées, le président demande le vote sur la résolution telle qu'amendée.

M. Douglas Brook demande le vote secret sur la résolution, dûment secondé par Mme Annick Levasseur. On procède au vote et la demande de vote secret est rejetée à la majorité.

On procède au vote sur la résolution principale amendée et la résolution est adoptée à la majorité: 22 pour/3 contre.



## J. DIVERS

Aucun point n'est traité au Divers.

## K. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU PLAN CONJOINT

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par Mme Céline Robert et appuyée par M. Bernard Petit, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée générale du plan conjoint.

## REPRISE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE CHÈVRES DU QUÉBEC

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par Mme Céline Robert et appuyée par M. Bernard Petit, il est résolu à l'unanimité de procéder à la reprise de l'assemblée générale annuelle des membres du Syndicat des producteurs de chèvres du Québec

## 9. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS DU SYNDICAT

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Christian Dubé et appuyer Mme Fabiola Clair, il est résolu à l'unanimité que M. Jean-Luc Leclair et Mme Sylvie Martel agissent respectivement à titre de président et de secrétaire pour la période d'élection.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Christian Dubé et appuyer Mme Fabiola Clair, il est résolu à l'unanimité que M. Armand Plourde et M. Guy Desrosiers agissent comme scrutateurs.

Le président rappelle les procédures d'élection. Selon les règlements du Syndicat, le CA est formé de sept administrateurs ou administratrices. Le président d'élection informe l'assemblée des points suivants :

- Les administrateurs dont le mandat se termine sont rééligibles
- Les membres peuvent mettre en candidature autant de candidats qu'ils le désirent.
- Les mises en candidatures sont closes sur proposition dûment appuyée et non contestée.
- Le président s'assure de l'acceptation de chaque candidat en commençant par la personne sélectionnée en dernier; tout refus par un candidat élimine sa candidature.

Le 25 novembre 2016, conformément aux règlements du Syndicat, les postes en élection sont :

- Pour un mandat de deux ans : le poste de président, actuellement occupé par Maude Caron.
- Pour un mandat de deux ans : le représentant de la région 1, actuellement occupé par Bernard Petit.

Le président d'élection procède à la mise en candidature au poste de président du Syndicat pour un mandat de deux ans.

DANS L'ORDRE DE MISE EN CANDIDATURE	PROPOSEE PAR	APPUYEE PAR	ACCEPTEE	ÉLU
Fernand Béliveau	Bernard Petit	Stéphanie Béliveau	Non	
Maude Caron	Yvan Nault	Sylvain Caron	Oui	
Christian Dubé	Sylvie Girard	Raynald Dubé	Oui	✓

Le vote secret est pris pour le poste de président. Après dépouillement des bulletins de vote, les candidats ont des résultats égaux. Un deuxième tour de vote secret est pris. Après dépouillement des bulletins de vote, M. Christian Dubé est déclaré élu au poste de président.

Le président d'élection procède à la mise en candidature au poste d'administrateur pour la région 1 pour un mandat de deux ans.

DANS L'ORDRE DE MISE EN CANDIDATURE	PROPOSEE PAR	APPUYEE PAR	ACCEPTEE	ÉLU
Bernard Petit	Fernand Béliveau	Simon Benoit	Oui	✓

M. Bernard Petit est déclaré élu.

Le président d'élection procède à la clôture de la période d'élection.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Bernard Petit et appuyée par M. Fernand Béliveau, il est résolu à l'unanimité de procéder à la destruction des bulletins de vote.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Bernard Petit et appuyée par M. Fernand Béliveau, il est résolu à l'unanimité de terminer la période d'élection.

M. Christian Dubé remercie les producteurs pour leur confiance. Il remercie également Mme Maude Caron pour tout le temps qu'elle a consacré au SPCQ au cours de la dernière année et mentionne qu'il sait que le siège de président n'est pas toujours facile à occuper en raison des critiques reçues. Il mentionne qu'il fera en sorte que le Syndicat redevienne fonctionnel et efficace.

#### 10. ÉTUDE DES RÉOLUTIONS, S'IL Y A LIEU

Aucune résolution n'est traitée à ce point.

#### 11. DIVERS

Aucun point n'est traité au Divers.

#### 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU SYNDICAT

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Dominique Arel et appuyée par Mme Louise Palardy Ouellette, il est résolu à l'unanimité de lever l'AGA du Syndicat des producteurs de chèvres du Québec à 17 h 35.

# PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le 3 avril 2017

Motel Blanchet, Drummondville

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES PRODUCTEURS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE CHÈVRES DU QUÉBEC

### PRÉSENCES :

Catégorie Lait			
M. Christian Dubé	M. Fernand Béliveau	M. Simon Benoit	M <sup>me</sup> Maude Caron
M. Dominic Arel	M <sup>me</sup> Anne-Marie Blouin	M. Serge Boissonneault	M. Mathieu Ouellet
M <sup>me</sup> Fabiola Clair	M. François Clément	M. Luc Coté	M <sup>me</sup> Pauline Clouatre
M <sup>me</sup> Isabelle Couture	M. Jocelyn Dubois	M. Normand Forgues	M. Jean-Philippe Jolin
M <sup>me</sup> Sylvie Girard	M <sup>me</sup> Odette Gosselin	M. Rémi Hudon	M. Tommy Tardif
M <sup>me</sup> Sylvia Maegerli	M. Yvan Nault	M. Olivier Binette	
M. Benoit Tremblay	M. Martin Lanteigne	M. Stéphane Boyce	
Catégorie Boucherie			
M. Guillaume Bouchard	M <sup>me</sup> Sophie Bourgeois	M. Douglas Brooks	M <sup>me</sup> Sophie Gascon
M. Martin Desautels	M <sup>me</sup> Christiane Fournier	M. Jean Rousseau	M <sup>me</sup> Yvette Levasseur
M. Philippe Lamontagne	M. Jessy Lapierre	M <sup>me</sup> Évelyne Laroche	M <sup>me</sup> Ève Bouchard
M. Jean-Claude Ostiguy	M <sup>me</sup> Sonia Gagnon	M <sup>me</sup> Shannon Thurston	
M. Pascal Pesant	M <sup>me</sup> Mélanie Latendresse	M. Sylvain Caron	
Invités			
M. Jean-Luc Leclair, UPA	M <sup>me</sup> Évelyne Martel, RMAAQ	M <sup>me</sup> Linda Roy, RMAAQ	M <sup>e</sup> Élene Moussa, RMAAQ
M. Guy Desrosiers, UPA	M <sup>e</sup> Nancy Lemaire, BHLF	M <sup>me</sup> Julie Mercier, TCN	

### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU PLAN CONJOINT

Le président, M. Christian Dubé, procède à l'ouverture de l'AGA à 10 h 10 et souhaite la bienvenue aux producteurs et invités présents. Il explique le contexte de la présente séance en mentionnant que l'objectif est de présenter les résultats des travaux du comité spécial et permettre aux producteurs de s'exprimer sur l'avenir de leur organisation. Il explique sommairement le fonctionnement de la journée.

L'assemblée convient qu'une partie de l'animation de la séance soit faite de M. Guy des Rosiers de la DCVS, UPA.

### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DE L'ORDRE DU JOUR

M. Guy des Rosiers procède à la lecture de l'avis de convocation.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Benoit Tremblay et appuyée par M<sup>me</sup> Odette Gosselin, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de convocation de l'assemblée générale extraordinaire des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de chèvres du Québec comme présenté.

M. Guy des Rosiers procède à la lecture du projet d'ordre du jour de l'assemblée :

- A. Ouverture de l'assemblée générale extraordinaire du Plan conjoint
- B. Lecture et adoption de l'avis de convocation et de l'ordre du jour
- C. Lecture et adoption des procédures d'assemblées délibérantes
- D. Présentation du rapport du comité de travail du Syndicat des producteurs de chèvres sur l'avenir du Plan conjoint des producteurs de chèvres du Québec
  - Vote sur la réforme du Syndicat, du Plan conjoint et des règlements
- E. Présentation des modifications réglementaires et étude des résolutions (M<sup>e</sup> Lemaire)
  - Présentation des modifications au Plan conjoint des producteurs de chèvres du Québec
  - Présentation des modifications au Règlement sur le regroupement en catégories des producteurs de chèvres
  - Présentation des modifications au Règlement sur le fichier des producteurs de chèvres et sur la conservation et l'accès aux documents du Syndicat des producteurs de chèvres du Québec
  - Présentation des modifications au Règlement sur les contributions des producteurs de chèvres du Québec
  - Présentation des modifications au Règlement général tenant lieu de règles de régie interne de l'office
  - Présentation d'une résolution pour changer le nom du Syndicat des producteurs de chèvres du Québec
- F. Clôture de l'assemblée générale extraordinaire du Plan conjoint

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Normand Forgues et appuyée par Mme Evelyne Laroche, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de l'AGE des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de chèvres du Québec comme présenté.

### 3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÉDURES D'ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES

M. Guy des Rosiers fait la lecture des procédures prévues pour les assemblées délibérantes du Syndicat qui font partie intégrante des Règlements généraux.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par Mme Sylvia Maegerli et appuyée par M. Jean-Philippe Jolin, il est résolu à l'unanimité d'adopter les procédures d'assemblées telles que lues.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Yvan Nault et appuyée par M. Jean Philippe Jolin, il est résolu à l'unanimité de désigner M. Jean-Luc Leclair à titre de président d'assemblée pour la tenue de l'assemblée générale extraordinaire.

### 4. PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DE TRAVAIL DU SPCQ SUR L'AVENIR DU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE CHÈVRES DU QUÉBEC

M. Guy des Rosiers présente les conclusions du comité spécial de travail sur l'avenir du Syndicat des producteurs de chèvres et de l'office chargé d'administrer le Plan conjoint. Les recommandations de ce comité sont les suivantes :

1. Assurer la défense des intérêts des producteurs de chèvres et le développement des trois secteurs qui le composent, au sein de trois organisations distinctes, dont l'une est l'actuel Syndicat des producteurs de chèvres.
  - Étant donné que les producteurs de lait ont une convention de mise en marché, il apparaît logique que le Syndicat et le Plan soient administrés par les producteurs de ce secteur.

- Les producteurs de mohair travaillent de façon autonome depuis plusieurs années au sein de l'Association des éleveurs de chèvres angoras pur-sang du Québec, ce qui fait en sorte que la scission ne devrait pas leur poser trop de problèmes.
2. Pour leur part, les producteurs de chèvres de boucherie pourront, s'ils le désirent, se regrouper au sein d'une nouvelle association.
    - Un soutien sera accordé pour mettre en place une association d'éleveurs de chèvres de boucherie.
    - La Direction communications et vie syndicale accompagnera la nouvelle association pendant sa première année d'opération.
    - Un plan d'action sera élaboré en vue d'assurer une mise en marché efficace des chèvres de boucherie.
  3. Former une table de concertation du secteur caprin dont le mandat principal sera de coordonner les représentations des trois secteurs au regard des questions d'intérêt général.
    - Cette table devrait minimalement être composée d'un représentant du Syndicat, un de la nouvelle association de la boucherie et un de l'Association des éleveurs de chèvres Angora.
    - Chaque groupe assumera les frais de sa participation à la table.
  4. Modifier le Plan de façon à ce que les producteurs et les produits visés ne concernent que le lait et les dérivés du lait de la chèvre.
    - Le Plan conjoint des producteurs de chèvres du Québec vise tout le lait et les dérivés du lait de la chèvre produits ou mis en marché par un producteur.
    - Le Plan conjoint vise toute personne engagée dans la production ou la mise en marché du produit visé, pour son compte ou celui d'autrui, ou qui fait produire de quelque façon que ce soit et met en marché le produit visé.
  5. Lors de l'AGE du 3 avril 2017, adopter une résolution confirmant que les dettes et actifs cumulés du Syndicat et du Plan, ainsi que toute éventualité, demeureront liés à ces deux entités (Syndicat et Plan) et seront assumés par les producteurs visés.
  6. Modifier le Règlement sur les contributions des producteurs de chèvres du Québec.
    - Maintenir la demande de suspension de l'article 1 pour les catégories boucherie et mohair.
    - Adopter une résolution pour radier les comptes à recevoir qui pourraient être dus en vertu de l'article 1 pour ces deux catégories de producteurs.
    - Maintenir la contribution de 300 \$ par entreprise pour les producteurs de lait et les contributions à l'hectolitre.
  7. Abroger le Règlement sur le regroupement en catégories des producteurs de chèvres.
    - Ce règlement est caduc puisqu'il n'y aura qu'une seule catégorie de producteurs.
  8. Adapter le Règlement sur le fichier des producteurs de chèvres et sur la conservation et l'accès aux documents du Syndicat des producteurs de chèvres du Québec.
    - Ajustements mineurs puisqu'il n'y a plus de catégories.
  9. Modifier le Règlement général du Syndicat des producteurs de chèvres à partir du Règlement déjà soumis à la RMAAQ.
    - Retirer tout ce qui a trait aux comités.

- Revoir la composition du conseil d'administration
    - Un président élu par l'assemblée
    - 1 producteur-transformateur (autre si personne)
    - 3 autres administrateurs
  - Mécanisme de rotation et mesure transitoire
10. Modifier le nom du Syndicat des producteurs de chèvres pour les Producteurs de lait de chèvre du Québec.

Au terme de la présentation, le président d'assemblée invite les producteurs à faire leurs commentaires.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par Mme Fabiola Clair et appuyée par M. Jean-Philippe Jolin, il est résolu à l'unanimité d'ouvrir les discussions sur les recommandations du comité spécial.

Mme Clair demande si les propositions sont finales ou encore discutables. Elle mentionne que le montant de 300 \$ se devait d'être revu lors de l'adoption de la modification de ce projet de règlement. M. Dubois questionne le niveau des contributions visé au projet de recommandations. M<sup>e</sup> Lemaire explique le cas particulier des producteurs fermiers. Un producteur questionne l'orientation du comité sur la chèvre de réforme. Il est mentionné que le mode de mise en marché retenu est le même qu'actuellement. M. Fernand Béliveau demande fermement que soit modifié le produit visé pour y inclure les chèvres de réforme.

Le président d'assemblée explique que la chèvre de réforme ne pourrait être organisée dans un Plan conjoint sans que les producteurs visés, c'est-à-dire les producteurs laitiers, ne soient consultés sur ce sujet. Il rappelle qu'unaniment, les membres du comité et les membres du conseil d'administration étaient en accord pour que les producteurs ne dépensent pas d'énergie sur ce sujet puisqu'en aucun point, la chèvre de réforme n'est visée dans le projet. Il mentionne qu'en aucun temps, une quelconque orientation de l'UPA n'est ici suggérée. M. Jolin mentionne que l'intérêt des producteurs laitiers ne devrait être que pour le lait pour le moment. M. Forgues mentionne que ne pas indiquer la réforme dans le produit visé ne fait que repousser le problème.

#### **PROPOSITION D'AMENDEMENT**

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par Mme Fabiola Clair et appuyée par M. Yvan Nault, il est résolu de modifier le produit visé dans le projet pour y indiquer clairement la chèvre de réforme.

Le président d'assemblée demande les interventions sur la proposition d'amendement.

M. Guillaume Bouchard explique les contraintes qui seraient liées à la mise en marché de la chèvre de réforme aux abattoirs puisque les races de chèvres de boucherie et de fibre deviennent aussi des réformes à un stade de leur vie. Il mentionne que les producteurs de boucherie ne veulent pas être cotisés en double si la chèvre de réforme laitière est mal définie. M. Béliveau y oppose sa vision en expliquant sa position en lien avec la potentielle augmentation de la production avec l'arrivée de FEIHE International. Mme Maegerli propose de voter et de poursuivre ce genre de discussion plus tard dans l'évolution du nouvel organisme.

M. Leclair mentionne que la demande actuellement sous le débat rend les représentants de la boucherie très inconfortable et fragilise l'évolution du dossier et l'équilibre des décisions à prendre. Mme Clair mentionne sa déception de la part des représentants du secteur laitier au comité de discussion qui ont fait fi des résolutions des AGA passées qui précisait que les réformes devaient demeurer au secteur laitier.

M. Guillaume Bouchard demande le vote secret considérant la complexité et la sensibilité du sujet.

L'assemblée appuie majoritairement la tenue du vote secret sur ce sujet.

Le résultat du vote secret est de 31 contre l'amendement et 10 pour. La proposition d'amendement est rejetée à la majorité.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Douglas Brook et appuyée par M. Benoit Tremblay, il est résolu de procéder à la destruction des bulletins de vote.

Le président demande le vote sur la proposition de destruction des bulletins de vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

M. Guillaume Bouchard demande le vote secret sur la proposition principale. La proposition de vote secret est adoptée à la majorité.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par Mme Maude Caron et appuyée par M. Yvan Nault, il est résolu à l'unanimité d'adopter les recommandations du comité spécial chargé d'étudier les divers scénarios d'avenir pour les producteurs de chèvres, à savoir :

- Assurer la défense des intérêts des producteurs de chèvres et le développement des trois secteurs qui le composent, au sein de trois organisations distinctes, dont l'une est l'actuel Syndicat des producteurs de chèvres.
- Pour leur part, les producteurs de chèvres de boucherie pourront, s'ils le désirent, se regrouper au sein d'une nouvelle association.
- Former une table de concertation du secteur caprin dont le mandat principal sera de coordonner les représentations des trois secteurs au regard des questions d'intérêt général.
- Modifier le Plan de façon à ce que les producteurs et les produits visés concernent que le lait et les dérivés du lait de la chèvre.
- Lors de l'AGE du 3 avril 2017, adopter une résolution confirmant que les dettes et actifs cumulés du Syndicat et du Plan, ainsi que toute éventualité, demeureront liés à ces deux entités (Syndicat et Plan) et seront assumés par les producteurs visés.
- Modifier le Règlement sur les contributions des producteurs de chèvres du Québec.
- Abroger le Règlement sur le regroupement en catégories des producteurs de chèvres.
- Adapter le Règlement sur le fichier des producteurs de chèvres et sur la conservation et l'accès aux documents du Syndicat des producteurs de chèvres du Québec.
- Modifier le Règlement général du Syndicat des producteurs de chèvres à partir du Règlement déjà soumis à la RMAAQ.
- Modifier le nom du Syndicat des producteurs de chèvres pour les Producteurs de lait de chèvre du Québec.

Au terme du débat, le président demande le vote.      Pour : 37      Contre : 2      Annulé : 1

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Douglas Brooks et appuyée par M. Jean Rousseau, il est résolu à l'unanimité de procéder à la destruction des bulletins de vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

## **AJOURNEMENT**

Le président d'assemblée propose un ajournement pour la période du dîner. L'assemblée accepte l'ajournement à l'unanimité.

## **5. PRÉSENTATION DES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES ET ÉTUDE DES RÉSOLUTIONS**

M<sup>e</sup> Nancy Lemaire se joint à la séance pour expliquer chacune des modifications réglementaires requises par la décision des producteurs de chèvre en lien avec le devenir de leur organisation de mise en marché.

### **➔ MODIFICATIONS DU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE CHÈVRES DU QUÉBEC, CHANGEMENT DE NOM DE L'OFFICE ET REFONTE DES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DE L'OFFICE, ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES PRODUCTEURS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE CHÈVRES DU QUÉBEC, TENUE LE 3 AVRIL 2017 À DRUMMONDVILLE**

**CONSIDÉRANT** la résolution adoptée à l'assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de chèvres du Québec (chapitre M-35.1, r. 163.1) (Plan conjoint) tenue le 25 novembre 2016;

**CONSIDÉRANT** la présentation des travaux et des recommandations du comité de travail du Syndicat des producteurs de chèvres du Québec (Syndicat) sur « l'avenir du Plan conjoint des producteurs de chèvres du Québec » (Comité de travail);

**CONSIDÉRANT** que le Comité de travail recommande de modifier le Plan conjoint de manière à ce qu'il vise désormais, à titre de produits visés, le lait de chèvre et ses dérivés et, à titre de producteurs visés, les producteurs de lait de chèvre;

**CONSIDÉRANT** les modifications au Plan conjoint soumises lors de la présente assemblée;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente assemblée transmis aux producteurs visés par le Plan conjoint mentionnaient la nature des modifications au Plan conjoint qui seraient soumises pour adoption lors de la présente assemblée;

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat a été désigné par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (Régie) pour appliquer le Plan conjoint;

**CONSIDÉRANT** que pour donner suite aux modifications proposées au Plan conjoint et aux recommandations du Comité de travail, il y a lieu de modifier le Règlement général du Syndicat, lequel tient lieu de règles de régie interne de l'office;

**CONSIDÉRANT** que pour ce faire, il y a lieu de procéder à une refonte complète du Règlement général du Syndicat;

**CONSIDÉRANT** le projet de Règlement général soumis lors de la présente assemblée;



- CONSIDÉRANT** que le Comité de travail recommande de plus que l'ensemble des actifs, passifs, éventualités, livres, dossiers, documents et autres biens de l'office demeurent à l'acquis et soient à la charge de l'office résultant de la restructuration proposée et des producteurs visés par le Plan conjoint tel que modifié lors de la présente assemblée;
- CONSIDÉRANT** qu'afin de refléter les changements découlant de la restructuration proposée, le Comité de travail recommande de plus de changer le nom du Syndicat afin qu'il porte la dénomination sociale de les « Producteurs de lait de chèvre du Québec »;
- CONSIDÉRANT** que pour donner suite à ces recommandations et en refléter les changements, une demande de changement de nom et une déclaration modificative doivent être produites auprès du Registraire des entreprises du Québec;
- CONSIDÉRANT** que pour entrer en vigueur, les modifications au Plan conjoint et aux règles de régie interne de l'office doivent préalablement être approuvées par la Régie;
- CONSIDÉRANT** que pour entrer en vigueur, la restructuration et les changements proposés lors de la présente assemblée doivent être approuvés par l'assemblée générale extraordinaire des membres du Syndicat tenue ce jour et par la Régie;
- CONSIDÉRANT** que l'ensemble des producteurs visés par le Plan conjoint ont eu l'opportunité, lors de la présente assemblée, de faire valoir leurs observations et de soumettre leurs questions à l'égard de la restructuration présentée et des modifications au Plan conjoint et aux règles de régie interne de l'office soumises pour adoption lors de la présente assemblée;
- CONSIDÉRANT** que les producteurs souhaitent que toute personne qui achète ou reçoit autrement qu'en sa qualité de consommateur le produit visé par le Plan conjoint doive retenir sur le prix payé au producteur les contributions prévues par le Règlement modifiant le Règlement sur les contributions et les remettre à l'office conformément au Règlement de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec sur le prélèvement par les acheteurs des contributions des producteurs (chapitre M-35.1, r. 3).

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, il est résolu par l'assemblée générale extraordinaire des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de chèvres du Québec :**

- 1. d'approuver la recommandation de restructuration du Syndicat présentée par le Comité de travail;**
- 2. d'adopter les modifications au Plan conjoint soumises lors de la présente assemblée afin qu'elles soient transmises sans délai pour approbation à la Régie;**
- 3. d'adopter le projet de règlement général refondu soumis lors de la présente assemblée afin de valoir comme règles de régie interne de l'office et qu'il soit transmis sans délai pour approbation à la Régie;**

4. d'approuver la recommandation du Comité de travail à l'effet que l'ensemble des actifs, passifs, éventualités, livres, dossiers, documents et autres biens de l'office demeurent à l'acquis et soient à la charge de l'office résultant de la restructuration proposée et des producteurs visés par le Plan conjoint tel que modifié lors de la présente assemblée;
5. d'approuver le changement de nom du Syndicat afin que sa dénomination sociale soit désormais les « Producteurs de lait de chèvre du Québec » et permettre l'utilisation de l'acronyme « PLCQ »;
6. de mandater la secrétaire générale et le président du Syndicat afin qu'il demande à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec d'inclure le Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de chèvres du Québec au Règlement de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec sur le prélèvement par les acheteurs des contributions des producteurs (chapitre M-35.1, r. 3);
7. de mandater la secrétaire générale et le président du Syndicat afin qu'ils posent, sans délai, tous les actes requis et qu'ils obtiennent toutes les autorisations requises afin de donner suite à la présente résolution.

⇒ **MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LE FICHIER DES PRODUCTEURS DE CHÈVRES ET SUR LA CONSERVATION ET L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE CHÈVRES DU QUÉBEC ET ABROGATION DU RÈGLEMENT SUR LE REGROUPEMENT EN CATÉGORIES DES PRODUCTEURS DE CHÈVRES, ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES PRODUCTEURS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE CHÈVRES DU QUÉBEC, TENUE LE 3 AVRIL 2017 À DRUMMONDVILLE**

**CONSIDÉRANT** la résolution adoptée à l'assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de chèvres du Québec (chapitre M-35.1, r. 163.1) (Plan conjoint) tenue le 25 novembre 2016;

**CONSIDÉRANT** la présentation des travaux et des recommandations du comité de travail du Syndicat des producteurs de chèvres du Québec (Syndicat) sur « l'avenir du Plan conjoint des producteurs de chèvres du Québec » (Comité de travail);

**CONSIDÉRANT** que le Comité de travail recommande de modifier le Plan conjoint de manière à ce qu'il vise désormais, à titre de produits visés, le lait de chèvre et ses dérivés et, à titre de producteurs visés, les producteurs de lait de chèvre;

**CONSIDÉRANT** les modifications au Plan conjoint soumises lors de la présente assemblée et adoptées par celle-ci;

**CONSIDÉRANT** que pour donner suite à la résolution adoptant les modifications au Plan conjoint, il y a lieu de modifier le Règlement sur le fichier des producteurs de chèvres et sur la conservation et l'accès aux documents du Syndicat des producteurs de chèvres du Québec (chapitre M-35.1, r. 162);

**CONSIDÉRANT** le projet de Règlement modifiant le Règlement sur le fichier des producteurs de chèvres et sur la conservation et l'accès aux documents du Syndicat des producteurs de chèvres du Québec présenté lors de la présente assemblée;

**CONSIDÉRANT** que pour donner suite à la résolution adoptant les modifications au Plan conjoint, il y a lieu d'abroger le Règlement sur le regroupement en catégories des producteurs de chèvres (chapitre M-35.1, r. 164.001);

**CONSIDÉRANT** le projet de Règlement abrogeant le Règlement sur le regroupement en catégories des producteurs de chèvres présenté lors de la présente assemblée.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, il est résolu par l'assemblée générale extraordinaire des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de chèvres du Québec :**

1. **d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le fichier des producteurs de chèvres et sur la conservation et l'accès aux documents du Syndicat des producteurs de chèvres du Québec afin qu'il soit transmis sans délai pour approbation à la Régie;**
2. **d'adopter le Règlement abrogeant le Règlement sur le regroupement en catégories des producteurs de chèvres afin qu'il soit transmis sans délai pour approbation à la Régie;**
3. **de mandater la secrétaire générale et le président du Syndicat afin qu'ils posent, sans délai, tous les actes requis et qu'ils obtiennent toutes les autorisations requises afin de donner suite à la présente résolution.**

**⇒ ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LE DROIT DE VOTE AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES PRODUCTEURS DE LAIT DE CHÈVRE DU QUÉBEC, ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES PRODUCTEURS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE CHÈVRES DU QUÉBEC, TENUE LE 3 AVRIL 2017 À DRUMMONDVILLE**

**CONSIDÉRANT** qu'aux assemblées générales des membres du Syndicat des producteurs de chèvres du Québec (Syndicat) le vote s'exerce conformément au Règlement sur les catégories de producteurs, leur représentation et leur cotisation annuelle à l'Union des producteurs agricoles (chapitre P-28, r. 1), le tout conformément à la *Loi sur les producteurs agricoles* (chapitre P-28);

**CONSIDÉRANT** que les producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de chèvres du Québec (chapitre M-35.1, r. 163.1) (Plan conjoint) jugent à propos d'harmoniser les modalités d'exercice du droit de vote aux assemblées générales du Plan conjoint avec celles en vigueur aux assemblées générales des membres du Syndicat;

**CONSIDÉRANT** le projet de Règlement sur le droit de vote aux assemblées générales des producteurs de lait de chèvre du Québec soumis lors de la présente assemblée;

**CONSIDÉRANT** la proposition de restructuration et les modifications au Plan conjoint présentées lors de la présente assemblée.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, il est résolu par l'assemblée générale extraordinaire des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de chèvres du Québec :**

1. **d'adopter le Règlement sur le droit de vote aux assemblées générales des producteurs de lait de chèvre du Québec afin qu'il soit transmis sans délai pour approbation à la Régie;**

2. de mandater la secrétaire générale et le président du Syndicat afin qu'ils posent sans délai tous les actes requis et qu'ils obtiennent toutes les approbations requises afin de donner suite à la présente résolution.

**⇒ MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS DES PRODUCTEURS DE CHÈVRES DU QUÉBEC ET APPLICATION DE L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS DES PRODUCTEURS DE CHÈVRES DU QUÉBEC, EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES PRODUCTEURS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE CHÈVRES DU QUÉBEC, TENUE LE 3 AVRIL 2017 À DRUMMONDVILLE**

**CONSIDÉRANT** la résolution adoptée à l'assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de chèvres du Québec (chapitre M-35.1, r. 163.1) (Plan conjoint) tenue le 25 novembre 2016 (résolution de l'AGA);

**CONSIDÉRANT** la présentation des travaux et des recommandations du comité de travail du Syndicat des producteurs de chèvres du Québec (Syndicat) sur « l'avenir du Plan conjoint des producteurs de chèvres du Québec » (Comité de travail);

**CONSIDÉRANT** que le Comité de travail recommande de modifier le Plan conjoint de manière à ce qu'il vise désormais, à titre de produits visés, le lait de chèvre et ses dérivés et, à titre de producteurs visés, les producteurs de lait de chèvre;

**CONSIDÉRANT** les modifications au Plan conjoint soumises lors de la présente assemblée et adoptées par celle-ci;

**CONSIDÉRANT** que pour donner suite à la résolution adoptant les modifications au Plan conjoint, il y a lieu de modifier le Règlement sur les contributions des producteurs de chèvres du Québec (chapitre M-35.1, r. 161) (Règlement sur les contributions);

**CONSIDÉRANT** le projet de Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de chèvres du Québec soumis lors de la présente assemblée;

**CONSIDÉRANT** que dans la foulée de la restructuration présentée, le Comité de travail recommande à l'égard de la contribution de 300 \$ prévue à l'article 1 du Règlement sur les contributions :

- ❖ de lever la suspension de l'application de la contribution qui fut décidée par la Résolution de l'AGA pour les producteurs de lait de chèvre afin que cette contribution soit exigible de ces producteurs dans les 30 jours de la présente assemblée;
- ❖ de maintenir la suspension de l'application de la contribution pour les producteurs de boucherie et de mohair jusqu'à la décision de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (Régie) sur la restructuration et les modifications au Plan conjoint proposées ainsi que sur l'approbation du Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de chèvres du Québec ou encore, jusqu'à toute décision de la Régie à être rendue sur la suspension de l'article 1 du Règlement sur les contributions;

- ❖ de radier toute somme due et exigible depuis le 15 octobre 2016 à titre de contributions par les producteurs de boucherie et de mohair en application de l'article 1 du Règlement sur les contributions, y incluant tout intérêt portant sur ces contributions;
- ❖ de radier, pour les producteurs de lait de chèvre, tout intérêt portant sur les contributions exigibles depuis le 15 octobre 2016 en application de l'article 1 du Règlement sur les contributions et calculé au 30<sup>e</sup> jour suivant la présente assemblée.

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des producteurs visés par le Plan conjoint ont eu l'opportunité, lors de la présente assemblée, de faire valoir leurs observations et de soumettre leurs questions à l'égard de la restructuration présentée, du Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de chèvres du Québec ainsi qu'à l'égard de l'application de la contribution de 300 \$ prévue à l'article 1 du Règlement sur les contributions et des intérêts y étant prescrits.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, il est résolu par l'assemblée générale extraordinaire des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de chèvres du Québec :**

1. **d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de chèvres du Québec afin qu'il soit transmis sans délai pour approbation à la Régie;**
2. **d'approuver la recommandation du Comité de travail à l'effet :**
  - ❖ **de lever la suspension de l'application de la contribution qui fut décidée par la Résolution de l'AGA pour les producteurs de lait de chèvre afin que cette contribution soit exigible de ces producteurs dans les 30 jours de la présente assemblée;**
  - ❖ **de maintenir la suspension de l'application de la contribution pour les producteurs de boucherie et de mohair jusqu'à la décision de la Régie sur la restructuration et les modifications au Plan conjoint proposées ainsi que sur l'approbation du Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de chèvres du Québec ou encore, jusqu'à toute décision de la Régie à être rendue sur la suspension de l'article 1 du Règlement sur les contributions;**
  - ❖ **de radier toute somme due et exigible depuis le 15 octobre 2016 à titre de contributions par les producteurs de boucherie et de mohair en application de l'article 1 du Règlement sur les contributions, y incluant tout intérêt portant sur ces contributions;**
  - ❖ **de radier, pour les producteurs de lait de chèvre, tout intérêt portant sur les contributions exigibles depuis le 15 octobre 2016 en application de l'article 1 du Règlement sur les contributions et calculé au 30<sup>e</sup> jour suivant la présente assemblée.**
3. **de mandater la secrétaire générale et le président du Syndicat afin qu'ils posent sans délai tous les actes requis et qu'ils obtiennent toutes les approbations requises afin de donner suite à la présente résolution.**

Le président de l'assemblée invite les participants à exprimer leurs commentaires sur les propositions présentées.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Normand Forgues et appuyée par Mme Maude Caron, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ensemble des quatre résolutions soumises à l'assemblée et de mandater le conseil d'administration d'y donner les suites dans les plus brefs délais.

Au terme des discussions, le président demande le vote sur ces résolutions. Les quatre résolutions sont adoptées à la très forte majorité.

#### **6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE CHÈVRES DU QUÉBEC**

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par Mme Maude Caron et appuyée par M. Stéphane Boyce, il est résolu à l'unanimité de lever la séance de l'assemblée générale extraordinaire du Plan conjoint des producteurs de chèvres du Québec.

## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE CHÈVRES DU QUÉBEC**

#### **L. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU SPCQ**

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** et appuyée, il est résolu à l'unanimité de procéder à l'ouverture de l'AGE des membres du SPCQ.

#### **M. LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par Mme Maude Caron et appuyée par M. Benoit Tremblay, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de convocation et l'ordre du jour pour l'AGE des membres du Syndicat des producteurs de chèvres du Québec.

#### **N. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÉDURES D'ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES**

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Dominique Arel et appuyée par Mme Maude Caron, il est résolu à l'unanimité d'adopter les procédures d'assemblées délibérantes comme présentées.

#### **O. PRÉSENTATION DES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU SYNDICAT**

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par Mme Maude Caron et appuyée par Mme Sophie Gascon, il est résolu à l'unanimité de renoncer à la lecture intégrale des modifications aux règlements généraux du Syndicat des producteurs de chèvres du Québec et de les adopter en bloc et unanimement considérant les débats tenus lors de la séance extraordinaire du Plan conjoint tenue plus tôt ce même jour.

Le président appelle le vote sur cette résolution. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **P. DIVERS**

Le président, M. Christian Dubé, donne des explications sur l'état d'avancement des discussions avec les acheteurs en vue de la conclusion de la convention. Il mentionne que les discussions portent principalement sur les conditions d'interventions lors de plaintes sur d'éventuels mauvais traitements d'animaux. Certains mentionnent que l'échéance de la convention était originalement établie en 2019.

Mme Levasseur rappelle aux producteurs que le secteur boucherie a reçu une demande pour environ 25 chèvres de réforme d'un demandeur pour une activité annuelle. Elle invite les producteurs à collaborer pour fournir cette commande annuelle.

**Q. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU SYNDICAT**  
**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Normand Forgues et appuyée par Mme Sophie Gascon, il est résolu à l'unanimité de lever l'AGE des membres du SPCQ. Il est 16 h 45.





## RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016-2017

De grands changements sont survenus au cours de la dernière année pour l'organisation. À la suite de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 3 avril 2017, le Syndicat des producteurs de chèvres du Québec est devenu les Producteurs de lait de chèvre du Québec et représente seulement les producteurs de lait de chèvre depuis le 25 octobre 2017.

### MISSION

Les Producteurs de lait de chèvre du Québec (PLCQ) ont pour mission de favoriser l'amélioration des revenus des producteurs caprins par le regroupement, la représentation et la défense des intérêts de l'ensemble des producteurs de lait de chèvre du Québec. Le PLCQ travaille également à valoriser la profession des producteurs de lait de chèvre. D'une façon plus particulière, il œuvre dans le développement de la production, de la commercialisation et des marchés. Il est l'interlocuteur de premier rang de tous les intervenants impliqués, de près ou de loin, dans la production de lait de chèvre. Par ailleurs, en étant affilié à la Fédération canadienne nationale de la chèvre (FCNC), les PLCQ sont impliqués dans les dossiers de santé et de traçabilité des animaux et de salubrité des aliments.

À compter de novembre 2017, les PLCQ seront administrés par cinq producteurs de lait de chèvre élus démocratiquement et sont l'office chargé de l'application du plan conjoint des producteurs de lait de chèvre du Québec qui est en vigueur depuis le 29 mars 2001.

Pour l'année 2016-2017, le conseil d'administration s'est réuni dix fois, dont quatre fois en conférence téléphonique et trois fois en CA élargi :

- 15 septembre 2016 (conseil élargi)
- 26 septembre 2016
- 13 octobre 2016 (conférence téléphonique)
- 3 novembre 2016 (conférence téléphonique)
- 22 novembre 2016 (conférence téléphonique)
- 19 janvier 2017
- 3 mars 2017 (conférence téléphonique)
- 3 avril 2017
- 15 mai 2017 (conseil élargi)
- 15 juin 2017 (électronique)
- 7 juillet 2017 (conseil élargi)

### RESSOURCES HUMAINES

Le PLCQ a conclu une entente de services avec la Direction recherches et politiques agricoles et l'aide aux groupes de l'UPA. Celle-ci a mis à la disposition des PLCQ des ressources concernant le secrétariat et l'accompagnement en négociation et mise en marché. Pour la conduite des activités générales et techniques, Sylvie Nadon, une agronome détenant une maîtrise dans la production caprine laitière a été embauchée pour une période d'un an directement par les PLCQ à raison de quatre jours par semaine. Cette ressource relève donc directement du conseil d'administration des PLCQ.

### PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS DE L'UPA

Au cours de l'année 2016-2017, les PLCQ ont participé à plusieurs rencontres et événements dans le but de représenter les producteurs et productrices de lait de chèvre du Québec, et ce, afin de faire entendre les besoins et attentes de ces derniers. En résumé, les représentations ont été les suivantes :

## **Congrès général de l'UPA**

MM. Christian Dubé et Rémi Hudon ont participé au Congrès général de l'UPA qui s'est tenu les 29, 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2016.

## **Table de travail des groupes en organisation**

La Table de travail des groupes en organisation a tenu quatre rencontres en 2016-2017. Son mandat est orienté sur l'identification des défis communs et des actions qui peuvent être réalisées par l'UPA. Les PLCQ sont membres de la Table et y participent.

## **Table de travail sur la mise en marché**

La Table de travail sur la mise en marché a tenu cinq rencontres en 2016-2017. Ses principaux mandats sont l'analyse sommaire des décisions de la RMAAQ ainsi que le partage de connaissances sur les outils collectifs de mise en marché. Les PLCQ sont membres de la Table et y participent.

## **Journée de la rentrée de l'UPA**

Le 25 août 2016, Mme Sylvie Martel a participé à la Journée de la rentrée de l'UPA.

## **PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS EXTERNES**

### **Comité CRAAQ**

Le PLCQ était présent aux différentes rencontres du comité chèvre du CRAAQ et M. Rémi Hudon le représentait.

### **Journée INPACQ**

M. Christian Dubé a participé à la Journée INPACQ Caprins, le 26 janvier 2017.

### **Rencontre pépinière de chevrettes**

Mmes Sylvie Nadon et Sylvie Girard ainsi que M. Christian Dubé ont participé à deux rencontres téléphoniques sur l'implantation d'une pépinière de chevrettes avec le MAPAQ, le CRSAD et Valacta.

### **Groupe de travail sur la bonification des services professionnels (GTBSP)**

Dans le cadre de la Stratégie québécoise de santé et de bien-être des animaux du MAPAQ, le président du Syndicat a participé au GTBSP. Ce groupe de travail a pour objectifs, entre autres, l'étude de la disponibilité des services vétérinaires et techniques selon les régions, pour les productions spécialisées telles que la chèvre, les ovins, les équins, les abeilles, etc. Le président a assisté à la rencontre du 23 février 2017 et aux conférences téléphoniques de ce groupe de travail.

## **SÉLECTION CASEUS : CONCOURS DES FROMAGES FINS DU QUÉBEC – ÉDITION 2017**

Le concours des fromages fins du Québec – Sélection Caseus, contribue depuis 1999 au rayonnement de l'industrie fromagère et du savoir-faire des fromagers québécois. Ce concours est ouvert à toutes les variétés de fromages provenant de petites ou de grandes fromageries.

Cette année encore, les fromages de chèvre se sont distingués. Les lauréats 2017 par catégorie pour les fromages à base de lait de chèvre sont présentés dans le tableau ci-dessous :

FROMAGE DE LAIT DE CHÈVRE		
TYPE DE FROMAGE	NOM DU FROMAGE	NOM DE LA FROMAGERIE
Pâte demi-ferme	Tomme du Maréchal	Chèvrerie du Buckland Chaudière-Appalaches
Pâte ferme ou dure	Le Capra	Fromagerie La Suisse Normande Lanaudière
Croûte fleurie	Grey Owl	Fromagerie Le Détour Bas-Saint-Laurent

## ACTIVITÉS POUR LE SECTEUR DU LAIT DE CHÈVRE

### Rencontres du comité

Les membres du comité lait ont tenu six rencontres en grande majorité par conférence téléphonique. Les réunions du comité ont porté principalement sur la négociation de la convention de mise en marché du lait de chèvre.

### L'émission des contrats

L'attribution des volumes lait par producteur a été revue en cours d'année en raison de volumes supplémentaires demandés par Agropur et la Laiterie Coaticook ainsi que d'un correctif des volumes de contrats pour les producteurs liés à la Laiterie Chalifoux.

### Livraison de lait

En cours d'année, les acheteurs ont fait valoir que la production annuelle devait être plus étalée au courant de l'année afin de répondre à leurs besoins et éviter d'importants surplus au printemps ainsi qu'une pénurie à l'automne. De juillet 2016 à juin 2017, certains acheteurs recevaient jusqu'à 163 % de leurs besoins en juin alors qu'en décembre, ils ne recevaient que 63 % des volumes demandés. Les producteurs doivent donc, de concert avec les acheteurs, arrimer l'offre et la demande de lait et viser une production laitière plus importante durant les mois de fortes demandes à l'automne.

### Statistiques

Le graphique ci-dessous présente le volume des livraisons aux usines laitières pour la période du 1<sup>er</sup> août 2016 au 31 juillet 2017, et ce, pour les quatre dernières années de production. Le volume de lait produit pour l'année 2016-2017 s'est élevé à 9 427 605, soit une baisse de 1,70 % par rapport à l'année précédente.

Année	Volume de lait (litres)	% écart
2016-2017	9 427 605	-1,70 %
2015-2016	9 590 925	-5,00 %
2014-2015	10 095 197	5,37 %
2013-2014	9 580 674	-1,76 %
2012-2013	9 752 052	1,82 %

## Négociation

Un comité de négociation a été mis en place à la demande des producteurs à la suite de la séance d'information du 9 août dernier visant à présenter les demandes faites par Saputo. Il est composé de Normand Forgues, Christian Dubé, Sylvie Girard, Sylvie Nadon, et de l'UPA : Pierre Lemieux et Amina Baba-Khelil. M. Lemieux est le 1<sup>er</sup> vice-président de l'UPA alors que Mme Baba-Khelil est coordonnatrice planification stratégique et aide aux groupes.

## Étude comparative Ontario-Québec

Le MAPAQ a initié une étude visant à comparer les productions caprines en Ontario, au Québec et en Hollande. Le Syndicat a collaboré activement aux discussions et consultations faites par la firme Forest-Lavoie Conseil pour la mise en œuvre de cette étude. Une présentation a été faite aux producteurs de lait de chèvre québécois le 25 avril 2017 lors d'une journée d'information.

## Développement de marchés (FEIHE + ODGC)

Au courant de l'hiver et du printemps 2017, le Syndicat a exploré diverses potentialités de développement de marché. Des représentants du Syndicat ont assisté à l'assemblée générale annuelle de l'*Ontario Dairy Goat Cooperative* (ODGC). Le directeur général de l'ODGC s'est montré plutôt réticent à recevoir du lait en provenance du Québec en raison de la baisse significative de leur contrat de lait au cours de la dernière année. Par la suite, la revue *Ontario Farmer* publiait que l'ODGC avait des surplus de lait de près de 8 millions de litres.

Durant l'hiver, Feihe International, une compagnie chinoise, a annoncé qu'elle avait un projet de construire une usine de poudre de lait pour nourrissons dans la région de Kingston. Pour répondre à la demande en lait de chèvre de cette multinationale, le Québec pourrait être appelé à leur livrer près de 30 millions de litres annuellement d'ici cinq ans. L'usine débiterait ses opérations dès 2019. Les dirigeants de Feihe ont été rencontrés à plusieurs reprises afin de leur faire part de la volonté des producteurs québécois de contribuer à l'approvisionnement de l'usine. Une entente de principes est actuellement en préparation par les services juridiques de l'UPA.

## COMMUNICATION ET FORMATION

Le PLCQ a fait parvenir aux producteurs deux *Info-Net Chèvre* en 2016-2017. Le suivi des assemblées générales annuelles, les négociations et le développement de la mise en marché ont été les principaux points.

## PLAN DE RESTRUCTURATION

Les modifications des règlements adoptées à l'assemblée générale extraordinaire de 2016 ont été envoyées à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) afin d'être entérinées. Le 28 septembre 2017, des audiences publiques ont été tenues aux bureaux de la RMAAQ à Montréal. Toutes les demandes ont été acceptées, ce qui a confirmé la scission du plan conjoint. Le nouveau plan conjoint et ses règlements sont effectifs depuis la parution de la décision de la RMAAQ dans la Gazette officielle le 25 octobre 2017.

**SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE CHÈVRES DU QUÉBEC**

**RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT  
ET ÉTATS FINANCIERS**

**31 JUILLET 2017**

## Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du  
Syndicat des producteurs de chèvres du Québec

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Syndicat des producteurs de chèvres du Québec, qui comprennent le bilan au 31 juillet 2017 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net négatif et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### *Responsabilité de la direction pour les états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### *Responsabilité de l'auditeur*

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### *Opinion*

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Syndicat des producteurs de chèvres du Québec au 31 juillet 2017 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

*Beauregard & Breault, CPA inc.*

Beauregard & Breault, CPA Inc.

*Pierre Breault, CPA auditeur, CA*

Par Pierre Breault, CPA auditeur, CA

Blainville, le 26 octobre 2017



**SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE CHÈVRES DU QUÉBEC**

**ÉTATS FINANCIERS**

**31 JUILLET 2017**

**TABLE DES MATIÈRES**

RÉSULTATS	1
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET NÉGATIF	2
BILAN	3
FLUX DE TRÉSORERIE	4
NOTES COMPLÉMENTAIRES	5 - 7

**SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE CHÈVRES DU QUÉBEC**  
**RÉSULTATS**  
**EXERCICE CLOS LE 31 JUILLET 2017**

	2 017	2 016
	Administration générale	Administration générale
	Administration du plan conjoint et autres projets	Administration du plan conjoint et autres projets
	Mise en marché et projets – lait	Mise en marché et projets – lait
	Mise en marché et projets – boucherie	Mise en marché et projets – boucherie
	Total	Total
	\$	\$
<b>PRODUITS</b>		
Projets collectifs	20 963	4 254
Subvention - MAPAQ		27 720
Contributions - volume de lait	(165)	129 200
Cotisations - membres	14 000	10 858
Aide financière - L'Union des producteurs agricoles	19 598	19 598
	40 561	175 396
	4 186	4 186
	116 814	116 814
	25 149	25 149
	116 649	116 649
	14 000	14 000
	19 598	19 598
	175 396	172 032
<b>CHARGES</b>		
Projets collectifs	25 090	4 005
Réunions - CA et AGA	6 661	8 376
Représentation et autres réunions	7 912	2 178
Réunions - Comité de mise en marché	4 423	6 114
Salaires et charges sociales	10 668	10 668
Déplacements	449	636
Charges locatives	662	702
Assurances	972	972
Fournitures et communications	3 061	3 276
Contributions - L'Union des producteurs agricoles	2	4
Services professionnels	904	20 515
Services conseils	45 282	52 306
Mauvaises créances	30 525	39 106
Frais bancaires	1 541	1 541
Amortissement des immobilisations corporelles	1 302	1 302
	84	84
	138 632	185 391
	41 247	4 606
	906	906
	75 567	75 567
	(420)	(420)
	(9 995)	(9 995)
<b>EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	<b>(98 071)</b>	<b>(27 645)</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



**SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE CHÈVRES DU QUÉBEC**  
**ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET NÉGATIF**  
**EXERCICE CLOS LE 31 JUILLET 2017**

	<u>2 017</u>	<u>2 016</u>
	\$	\$
<b>ACTIF NET NÉGATIF AU DÉBUT</b>	<b>(31 221)</b>	<b>(3 576)</b>
Insuffisance des produits sur les charges	<u>(9 995)</u>	<u>(27 645)</u>
<b>ACTIF NET NÉGATIF À LA FIN</b>	<u><b>(41 216)</b></u>	<u><b>(31 221)</b></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE CHÈVRES DU QUÉBEC**

**BILAN**

**31 JUILLET 2017**

	<u>2 017</u>	<u>2 016</u>
	\$	\$
<b>ACTIF</b>		
<b>COURT TERME</b>		
Encaisse	4 483	40 364
Comptes clients et autres à recevoir (note 3)	36 011	16 464
Frais imputables au prochain exercice	259	254
Dépôt	<u>4 300</u>	<u>          </u>
	<u>45 053</u>	<u>57 082</u>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 4)</b>	<u>250</u>	<u>334</u>
	<u><u>45 303</u></u>	<u><u>57 416</u></u>
<b>PASSIF</b>		
<b>COURT TERME</b>		
Comptes fournisseurs et frais courus (note 5)	86 519	88 637
<b>ACTIF NET NÉGATIF</b>	<u>(41 216)</u>	<u>(31 221)</u>
	<u><u>45 303</u></u>	<u><u>57 416</u></u>

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Administrateurs

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE CHÈVRES DU QUÉBEC**

**FLUX DE TRÉSORERIE**

**EXERCICE CLOS LE 31 JUILLET 2017**

	<u>2 017</u>	<u>2 016</u>
	\$	\$
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Insuffisance des produits sur les charges	(9 995)	(27 645)
Élément sans effet sur la trésorerie:		
Amortissement des immobilisations corporelles	<u>84</u>	<u>113</u>
	<u>(9 911)</u>	<u>(27 532)</u>
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Comptes clients et autres à recevoir	(19 547)	13 864
Frais imputables au prochain exercice	(5)	(7)
Dépôt	(4 300)	
Comptes fournisseurs et frais courus	<u>(2 118)</u>	<u>46 064</u>
	<u>(25 970)</u>	<u>59 921</u>
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>(35 881)</b>	<b>32 389</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT</b>	<b><u>40 364</u></b>	<b><u>7 975</u></b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN</b>	<b><u><u>4 483</u></u></b>	<b><u><u>40 364</u></u></b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## **SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE CHÈVRES DU QUÉBEC**

### **NOTES COMPLÉMENTAIRES**

**31 JUILLET 2017**

---

#### **1 - STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS**

Le Syndicat est constitué en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels du Québec. Il a été créé pour l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres. De plus, en vertu de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, le Syndicat agit à titre de gestionnaire du plan conjoint. Le Syndicat est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et est conséquemment exempté des impôts sur le revenu.

#### **2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

##### **Référentiel comptable**

Les états financiers ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

##### **Comptabilisation des produits**

Le Syndicat utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés, s'il y a lieu, sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les produits des projets collectifs sont comptabilisés à titre de produits dans l'exercice auquel ils se rapportent et lorsque leur réception est raisonnablement assurée.

Les produits de contributions sont constatés à titre de produits en fonction du nombre de litres mis en marché lorsque le montant est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les cotisations des membres sont constatées à titre de produits lorsqu'elles sont reçues ou lorsqu'elles sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur réception est raisonnablement assurée.

##### **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

Aux fins de l'état des flux de trésorerie, la trésorerie comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie qui ne sont grevés d'aucune affectation. La trésorerie comprend l'encaisse et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

##### **Instruments financiers**

Évaluation des instruments financiers

Le Syndicat évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations avec un organisme affilié qui sont évaluées à la valeur d'échange. Elle évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement.

## SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE CHÈVRES DU QUÉBEC

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 JUILLET 2017

#### 2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

##### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont présentées à leur coût d'origine. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement dégressif aux taux suivants:

Mobilier de bureau	20%
Équipement informatique	30%

#### 3 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES À RECEVOIR

	<u>2 017</u>	<u>2 016</u>
	\$	\$
Comptes clients	167	1 780
Contributions	12 081	12 640
Subventions du gouvernement provincial	4 165	
L'Union des producteurs agricoles	19 598	
Taxes de vente provinciale et fédérale		2 044
	<u>36 011</u>	<u>16 464</u>

#### 4 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Coût	Amortis- sement cumulé	Valeur comptable 2017	Valeur comptable 2016
	\$	\$	\$	\$
Mobilier de bureau	710	573	137	172
Équipement informatique	2 323	2 210	113	162
	<u>3 033</u>	<u>2 783</u>	<u>250</u>	<u>334</u>

#### 5 - COMPTES FOURNISSEURS ET FRAIS COURUS

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
	\$	\$
L'Union des producteurs agricoles	72 480	83 450
Administrateurs et employé	4 280	270
Autres	9 759	4 917
	<u>86 519</u>	<u>88 637</u>

## SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE CHÈVRES DU QUÉBEC

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 JUILLET 2017

#### 6 - OPÉRATIONS CONCLUES AVEC UN ORGANISME AFFILIÉ

Le Syndicat est affilié à L'Union des producteurs agricoles (UPA). Les opérations avec L'UPA sont les suivantes :

	2017	2016
	\$	\$
<b>Produits</b>		
Aide financière - L'Union des producteurs agricoles	19 598	-
<b>Charges</b>		
Services professionnels, services conseils, fournitures et communications, salaires et charges sociales, charges locatives et déplacements	101 343	153 683
Contributions	20 515	28 272

Ces opérations ont été conclues dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange.

#### 7 - INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Syndicat est exposé à divers risques financiers. L'analyse suivante fournit une mesure des risques à la date du bilan.

##### Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. Le Syndicat est exposé à ce risque principalement en regard de ses comptes fournisseurs.

##### Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une des parties manque à ses obligations financières. Le Syndicat évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants dont il a la quasi-certitude de recevoir en se fondant sur leur valeur de réalisation. Le Syndicat est exposé à ce risque principalement par ses comptes clients et autres à recevoir.

#### 8 - ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DU BILAN

Après la fin de l'exercice, l'organisme a obtenu l'autorisation de modifier sa dénomination sociale de Syndicat des producteurs de chèvres du Québec à Producteurs de lait de chèvre du Québec (PLCQ).

## 1) LE DROIT DE PAROLE

### *Le rôle du président d'assemblée*

- Le président seul peut accorder le droit de parole qui est limité à trois (3) minutes par sujet de discussion (proposition, amendement et sous-amendement).
- Le président s'assure que l'on ne discute que d'une seule question à la fois.
- Le président ne participe pas au débat sauf pour fournir des explications utiles à la compréhension de la proposition à l'étude.

### *Les interventions*

- L'intervenant doit s'adresser au président. Il doit utiliser un langage respectueux et éviter les procès d'intention.
- Ses propos doivent être pertinents à la question à l'étude et éviter les répétitions.

### *Rappel à l'ordre*

- Dès qu'une irrégularité survient, et après avoir obtenu la parole du président, un participant peut lui demander de faire respecter la présente procédure d'assemblée.
- Si le président juge que l'intervention est fondée, il doit veiller à régulariser la situation. D'autre part, plutôt que d'en décider lui-même, le président peut mettre la question en débat ou demander aux participants de se prononcer sur sa pertinence.

## 2) LES RÉOLUTIONS

- Une résolution doit être proposée par un participant ayant droit de vote et appuyée par un deuxième, avant d'être soumise au débat par le président à titre de proposition principale.
- Après sa lecture, la proposition est soumise au débat, elle devient alors propriété de l'assemblée et le proposant ne peut la retirer sans le consentement de cette assemblée.
- Le débat s'engage à la suite du proposant qui, de droit, peut prendre la parole le premier. Si elle le désire, la personne qui appuie prendra ensuite la parole, suivie des autres participants selon l'ordre d'arrivée aux différents micros. À la fin du débat, le proposant se voit offrir une dernière intervention dans laquelle il doit résumer ses arguments.
- Lors du débat, un participant peut, s'il est secondé, soumettre un amendement à la proposition principale. S'il est jugé recevable par le président, le débat sur la proposition principale cesse pour porter exclusivement sur l'amendement.
- Pour être recevable, un amendement doit être conforme aux règlements, aux décisions déjà prises et être utile (il serait inutile si son adoption équivalait à un rejet de la proposition principale).

- Un amendement peut servir à insérer, supprimer ou remplacer un ou plusieurs mots ou phrases de la proposition principale.
- De la même manière, un participant peut, s'il est secondé, soumettre un sous-amendement à l'amendement. Toujours s'il est jugé recevable, la discussion sur l'amendement cesse et se porte exclusivement sur le sous-amendement.
- Le sous-amendement est soumis aux mêmes règles que l'amendement, mais il ne peut en aucun temps être amendé.

### 3) LE VOTE

- Le président ne peut mettre aux voix qu'une seule proposition à la fois.
- Lorsque plus personne ne demande la parole, le débat est terminé et le président demande lecture de la proposition et appelle le vote.
- Sur proposition dûment appuyée, un participant peut demander de mettre fin au débat sur la proposition et de procéder au vote. Le président demande alors aux participants de se prononcer et, si les deux tiers d'entre eux sont en accord, il met fin au débat sur la proposition à l'étude et la soumet immédiatement aux voix. Le président peut aussi de son propre chef, après plusieurs interventions, demander à l'assemblée si elle est prête à voter.
- Le vote se prend par main levée à moins qu'une proposition pour un scrutin secret soit acceptée par la majorité des participants présents (au moyen d'un vote à main levée). Le président demande successivement que lèvent la main les délégués qui votent pour la proposition, ceux qui votent contre et ceux qui s'abstiennent.
- Toute décision est prise à la majorité absolue des voix, c'est-à-dire celle réunissant plus de la moitié des voix exprimées exception faite du vote pour mettre fin au débat (troisième paragraphe du présent chapitre).
- Le président du Syndicat, s'il préside aussi l'assemblée, n'a droit de vote que lors d'un scrutin secret ou en cas de partage égal des voix, alors que son vote est prépondérant. Dans ce cas, le président peut aussi, s'il le juge à propos, appeler un second vote et ne trancher la question que s'il y a un deuxième partage égal des voix.



## ACRONYMES UTILISÉS

<b>AECAPSQ</b>	Association des éleveurs de chèvres angoras pur-sang du Québec
<b>AGA</b>	Assemblée générale annuelle
<b>AGS</b>	Assemblée générale spéciale
<b>ALCQ</b>	Association laitière de la chèvre du Québec
<b>AQISEP</b>	Association québécoise d'information scolaire et professionnelle
<b>CDEC</b>	Centre de développement pour l'exercice de la citoyenneté
<b>CEPOQ</b>	Centre d'expertise en production ovine du Québec
<b>CRAAQ</b>	Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec
<b>CRSAD</b>	Centre de recherche en sciences animales de Deschambault
<b>DGSAIA</b>	Direction générale de la santé animale et de l'inspection des aliments
<b>FAC</b>	Financement agricole Canada
<b>FADQ</b>	La Financière agricole du Québec
<b>FNCC</b>	Fédération nationale canadienne de la chèvre (CNGF en anglais)
<b>MAPAQ</b>	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
<b>PAFRAPD</b>	Programme d'appui financier aux regroupements et associations de producteurs désignées (MAPAQ)
<b>PCSRA</b>	Programme canadien de stabilisation du revenu agricole
<b>PLCQ</b>	Producteurs de lait de chèvre du Québec
<b>RECBQ</b>	Regroupement des éleveurs de chèvres de boucherie du Québec
<b>RMAAQ</b>	Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
<b>SECLRQ</b>	Société des éleveurs de chèvres laitières de race du Québec
<b>UPA</b>	Union des producteurs agricoles





### LES PRODUCTEURS DE LAIT DE CHÈVRE DU QUÉBEC

555, boul. Roland-Therrien, bureau 100  
Longueuil (Québec) J4H 3Y9

**Téléphone :** 450 679-0540  
**Télécopieur :** 450 463-5293  
**Courriel :** [chevres@upa.qc.ca](mailto:chevres@upa.qc.ca)  
**Site Internet :** [www.chevreduquebec.com](http://www.chevreduquebec.com)

**Sylvie Martel**  
Secrétaire générale par intérim  
Poste 8554

**Sylvie Nadon**  
Coordonnatrice aux opérations  
Poste 8548

**Stéphanie Ménard**  
Secrétaire  
Poste 8685



Les Producteurs de  
lait de chèvre du Québec